

CANADA  
Province de Québec  
District : Montréal  
Localité : Montréal  
N° de dossier : 500-06-000436-085

COUR SUPÉRIEURE  
Chambre des actions collectives

**UNION DES CONSOMMATEURS**

Partie demanderesse

c.

**BELL CANADA**

Partie défenderesse

---

**PROTOCOLE DE L'INSTANCE**  
**Cour supérieure du Québec, division de Montréal**  
**(art. 148 C.p.c.)**

---

1.	Nature du litige : Action collective	
2.	Valeur de l'objet du litige : Le demandeur l'estime à 50 000 000\$	
3.	Dernière date à laquelle la demande a été signifiée à toutes les parties :	21 octobre 2015
4.	Toutes les parties demandent la suspension de l'instance afin de leur permettre de négocier une entente hors Cour (art. 156 C.p.c.) :  Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer une suspension d'une durée maximale de 3 mois)  Si la demande est accueillie par le tribunal, l'instance serait donc suspendue jusqu'au :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON  <input type="checkbox"/> 1 mois <input type="checkbox"/> 2 mois <input type="checkbox"/> 3 mois
5.	Toutes les parties s'engagent à recourir à une conférence de règlement à l'amiable (art. 148 al. 2, 161 à 165 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
6.	Toutes les parties demandent la prolongation du délai pour la mise en état du dossier (art. 173 C.p.c.) :  Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer un délai additionnel d'une durée maximale de 9 mois)  Si la demande est accueillie par le tribunal, le délai de six mois serait donc prolongé jusqu'au :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON  <input type="checkbox"/> 3 mois <input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 9 mois  5 octobre 2019

MOYENS PRÉLIMINAIRES		
7.	<b>Moyens déclinatoires</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
8.	<input type="checkbox"/> Renvoi au tribunal compétent ou rejet (art. 167 C.p.c.)	
9.	<input type="checkbox"/> Autre (avec référence à l'article C.p.c.) :	
10.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

11.	<b>Moyens d'irrecevabilité</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
12.	<input checked="" type="checkbox"/> En rejet (art. 168 C.p.c.) :	31 décembre 2015
13.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) : Défenderesse	

14.	<b>Autres moyens préliminaires</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
15.	<input type="checkbox"/> Précisions sur (art. 169 C.p.c.) :	
16.	<input type="checkbox"/> Communication de documents (art. 169 C.p.c.) :	
17.	<input type="checkbox"/> Radiation d'allégations non pertinentes (art. 169 C.p.c.) :	
18.	<input type="checkbox"/> Requête pour cautionnement (art. 492 C.p.c.) :	
19.	<input checked="" type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature) : Demande pour permission d'interroger les membres du groupe	31 juillet 2018
20.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) : Défenderesse	

21.	<b>Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
22.	<input type="checkbox"/> Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	
23.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

AUTRES PROCÉDURES		
24.	<b>Mesures de sauvegarde</b> (art. 169 al. 1 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
25.	<input type="checkbox"/> Demande pour mesures de sauvegarde	
26.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

27.	<b>Autres incidents procéduraux</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
28.	<input type="checkbox"/> Modification d'un acte de procédure	
29.	<input type="checkbox"/> Décisions sur un point de droit	
30.	<input type="checkbox"/> Déclaration d'incapacité	
31.	<input type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature) :	
32.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

DÉFENSE		
33.	<p><b>En vertu de l'article 171 C.p.c., l'instance est régie par les règles de la défense orale. Malgré cela, toutes les parties demandent au tribunal l'autorisation que l'instance soit régie selon les règles de la défense écrite en raison des motifs suivants</b> (art. 148 al. 5 et 171 C.p.c.) (indiquer les motifs) :</p> <p>La complexité de l'action collective justifie une défense écrite.</p> <p><b>En l'absence de demande d'autorisation pour une défense écrite, le défendeur doit énoncer ses moyens de défense orale</b> (art. 154 et 170 al. 2 C.p.c.) (indiquer les moyens) :</p>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON  31 octobre 2018

34.	<b>Le défendeur entend produire une demande reconventionnelle</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
35.	Date limite pour le dépôt de la demande reconventionnelle	
36.	Date limite pour le dépôt de la défense reconventionnelle	

37.	<p><b>Les questions en litige</b> (art. 148 C.p.c.) :</p> <p>Les questions collectives identifiées par le jugement d'autorisation sont:</p> <p>1- L'intimée en limitant volontairement la vitesse de transfert de données, offre-t-elle aux membres du Groupe un service conforme aux représentations qu'elle fait relativement au « Service d'accès Internet ADSL »?</p> <p>2- Dans la négative, l'intimée a-t-elle fait et fait-elle des représentations trompeuses au sens de la Loi sur la protection du consommateur (L.R.Q., c. P-40.1) et de la Loi de 2002 sur la protection du consommateur (LO. 2002, chap. 30, annexe A)?</p> <p>3- L'intimée a-t-elle contrevenu à l'article 52 de la Loi canadienne sur la concurrence?</p> <p>4- À titre de fournisseur d'un service Internet Haute vitesse l'intimée peut-elle se réserver contractuellement le droit de priver sciemment une portion significative de ses abonnés de l'aspect « Haute vitesse » du service qu'elle leur vend?</p> <p>5- Le contrat de service lui permet-il à l'intimée de réduire systématiquement la vitesse du service fourni à certains de ses abonnés sans les en aviser au préalable?</p> <p>6- En limitant volontairement la vitesse de transfert de données, l'intimée limite-t-elle sans droit les services que les membres du groupe sont en droit d'obtenir en vertu du contrat les liant à l'intimée?</p> <p>7- Dans l'affirmative, les membres du groupe ont-ils le droit de réclamer une réduction des frais d'abonnement mensuels au « Service d'accès Internet ADSL » et le remboursement des frais d'abonnement payés en trop et, le cas échéant, en déterminer le montant ou le mode de calcul?</p> <p>8- Les membres du groupe sont-ils en droit de réclamer de l'intimée des dommages-intérêts punitifs en vertu des lois sur la protection du consommateur applicables? Dans l'affirmative, déterminer le montant payable à chacun des membres à ce titre?</p> <p>9- Les membres du groupe ont-ils droit aux intérêts et à l'indemnité additionnelle prévus par la loi sur les montants susdits et, le cas échéant, au remboursement des frais d'expert?</p>	
-----	---	--

38.	<b>Intervention ou mise en cause d'un tiers</b> (art. 151 et 158 al. 4 C.p.c.)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
-----	--	--

39.	Date limite pour l'intervention ou la mise en cause d'un tiers	
-----	--	--

EXPERTISES		
40.	<p><b>Expertise(s) commune(s)</b> (art. 232 C.p.c.)</p> <p>Nature et nécessité de l'expertise commune :</p> <p>Motifs de refus d'expertise(s) commune(s) (art. 148 al. 4 C.p.c.) :</p> <p>Date limite pour le dépôt de l'expertise commune :</p>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
41.	<p><b>Expertise(s) en demande</b> (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)</p> <p>1- Quantification de dommages, le cas échéant. 2- État du réseau internet et gestion de trafic, le cas échéant. 3- Le droit ontarien, le cas échéant.</p> <p>Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en demande :</p>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
		<p>1 et 2 - 60 jours après la réception des engagements du représentant de la défenderesse</p> <p>3 - 90 jours avant le début du procès</p>
42.	<p><b>Expertise(s) en défense</b> (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)</p> <p>1. Expertise sur la quantification des dommages, le cas échéant. 2. Caractéristiques et utilisation des applications de partage de fichiers poste-à-poste et leur impact sur le réseau Internet; état et évolution du trafic Internet et du réseau, le cas échéant. 3. Le droit ontarien, le cas échéant.</p> <p>Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en défense :</p>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
		<p>1 et 2 – 60 jours de la production des expertises de la demanderesse</p> <p>3 – 60 jours de la production de l'expertise de la demanderesse</p>
43.	<p><b>Expertise(s) du tiers ou mis en cause</b> (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)</p>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) par le tiers ou le mis en cause :	
--	--	--

INTERROGATOIRES			
44.	Interrogatoire(s) préalable(s) à l'instruction par l'une ou l'autre des parties (art. 148 al. 3, 158 al. 3 et 221 C.p.c.)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	
45.	Valeur de l'objet du litige inférieure à 100 000 \$ (art. 229 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
46.	Les parties entendent soumettre avant l'interrogatoire les objections qu'elles anticipent (art. 228 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON	
47.	Nombre d'interrogatoire(s) avant défense	2	
48.	Nombre d'interrogatoire(s) après défense	2	
49.	Noms des personnes à interroger par la demande :		
	Responsable de la gestion du réseau qui a une connaissance personnelle des faits en litige	Au plus tard le 20 décembre 2018	9h30
	Prénom et nom	Date	Heure
	Responsable Marketing qui a une connaissance personnelle des faits en litige	Au plus tard le 20 décembre 2018	9h30
	Prénom et nom	Date	Heure
50.	Noms des personnes à interroger par la défense :		
	Myrna Raphaël	15 mars 2018	9h30
	Prénom et nom	Date	Heure
	Marcel Boucher	15 mars 2018	14h00
	Prénom et nom	Date	Heure
51.	<p><b>Afin d'éviter la signification d'une citation à comparaître, les parties conviennent que dans un délai de 60 jours précédant la tenue d'un interrogatoire préalable, la partie qui interroge communiquera par écrit aux autres parties la liste détaillée de tous les documents que la partie interrogée devra avoir en sa possession lors de l'interrogatoire préalable. Énumérer ci-après ces documents si les parties sont dès à présent en mesure de les identifier (une annexe de tous les documents peut être jointe au présent protocole) :</b></p>		
	Prénom et nom	Documents	
	Prénom et nom	Documents	
52.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en demande (art. 227 C.p.c.)	30 jours de la production des expertises de la défenderesse	
53.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en défense (art. 227 C.p.c.)	30 jours de la communication des pièces en demande	

54.	Date limite pour le dépôt des transcriptions par le mis en cause (art. 227 C.p.c.)	
55.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en demande	30 jours après la réception des notes sténographiques
56.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en défense	31 juillet 2018
57.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en demande	60 jours après la réception des notes sténographiques
58.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en défense	8 juin 2018

<b>PIÈCES</b>		
	<b>Pièces et autres éléments de preuve</b> (art. 145 et 158 C.p.c.)	Date limite
59.	Dépôt des pièces en demande	30 jours de la production des expertises de la défenderesse
60.	Dépôt des pièces en défense	30 jours de la communication des pièces en demande
61.	Dépôt des pièces par le tiers, le mis en cause ou l'intervenant	
62.	Liste des pièces admises par le demandeur : 30 jours de la communication des pièces en demande	
63.	Liste des pièces admises par le défendeur : 30 jours de la communication des pièces en demande	
	<b>Dépôt des déclarations écrites pour valoir témoignage</b>	Date limite
64.	Dépôt des déclarations écrites en demande	30 jours de la production des expertises de la défenderesse
65.	Dépôt des déclarations écrites pour en défense	30 jours de la communication des pièces en demande

<b>AUTRES</b>		
66.	<b>Frais de justice</b> (art. 148, al. 1 et 339 C.p.c.) • Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises) :	100 000,00\$ \$

• Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises) :	100 000,00\$ \$
• Évaluation des frais de justice des autres parties (incluant les expertises) :	\$

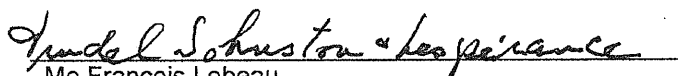
67.	<b>Modes de notification que les parties entendent utiliser</b> (art. 109 à 140 et 148 al. 9 C.p.c.) :
	Notification par courriel

68.	<b>Nomination d'un procureur au mineur ou au majeur inapte</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Si oui, nom du procureur proposé :	

N.B. : Le non-respect du protocole peut constituer un manquement sanctionné par les articles 341 et 342 C.p.c.

Le 22 juin 2018

Le 22 juin 2018





Me François Lebeau  
 Me Mathieu Charest-Beaudry  
 Me Clara Poissant-Lespérance  
 Procureurs(s) de Union des consommateurs  
 TRUDEL JOHNSTON & LESPÉRANCE  
 750 Côte de la Place d'Armes, bureau 90  
 Montréal, Québec, H2Y 2X8  
 Téléphone : 514-871-8385  
 Télécopieur : 514-871-8800  
 flebeau@ullnet.com  
 mathieu@tjl.quebec  
 clara@ullnet.com

Me Marie Audren  
 Me Marc-André Grou  
 Procureur(s) de Bell Canada  
 AUDREN ROLLAND S.E.N.C.R.L. / LLP  
 393, Saint-Jacques, bureau 248  
 Montréal, Québec, H2Y 1N9  
 Téléphone : 514 284-0770  
 Télécopieur : 514 709-3146  
 maudren@audrenrolland.com  
 mgrou@audrenrolland.com